

COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU LUNDI 09 DÉCEMBRE 2019

Il est procédé à l'appel :

Etaient présents : M. Alain MENSION, Maire

M. Mmes Karine SKOTAREK – Geneviève LECLERCQ – Isabelle BRESSAN – Pascaline VITELLARO – Francis DERIN – Maria IULIANO – Monique BOURDEAUDUCQ – Michel COURTECUISSÉ – Bernard TRICOT – Pascal KACZMARCZYK – Marie-Louise LEMAIRE – Maryline MARLIÈRE – Salvatore BELLU – David MORTREUX – Cédric STICKER – Anne-Josèphe RIFFELAÈRE – Erick CHARTON – Géraldine GUEUDIN.

Etaient absents excusés représentés : Mrs Christian LANGELIN représenté par Michel COURTECUISSÉ – Bruno BARCA représenté par Anne-Josèphe RIFFELAÈRE – Sébastien MANCHE représenté par Geneviève LECLERCQ.

Était absente excusée : Mme Solange LA GANGA.

Etaient absents : M. Mmes Thérèse DELCOURT – Laurent LENNE – Renelle LOLIVIER – Betty VANGAEVEREN.

Le quorum étant atteint, M. Alain MENSION, Maire de Raimbeaucourt, ouvre la séance. Mme Karine SKOTAREK, 1^{ère} Adjointe est désignée, avec l'accord du Conseil Municipal, secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019.

M. le Maire précise qu'aucune observation n'a été formulée. Il rappelle que le compte rendu du 30 septembre 2019 déjà remis aux élus était de nouveau consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à leur disposition en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté par dix-neuf voix pour, trois abstentions.

2. Construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau – 1^{ère} tranche – Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020.

M. le Maire rappelle que le projet de construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau, avait été présenté et adopté par les élus (choix du projet) le 15 avril 2019 avec un

programme fonctionnel, architectural, technique et environnemental adopté par le Conseil Municipal le 27 juin 2018 .

Néanmoins, il a souhaité joindre à la convocation, pour la parfaite information des élus, le plan d'insertion du projet, les perspectives, les plans masse, d'élévations, du rez-de-chaussée, des coupes qui étaient également consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

Il indique donc qu'une subvention au titre de la DSIL 2020 peut être demandée auprès de l'Etat. Toutefois, compte tenu du montant du projet, il est nécessaire de le scinder en tranches.

De fait, la demande de subvention portera sur une première tranche reprenant les coûts (HT) :

- de la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage	: 28 222,50 €
- des honoraires du jury	: 1 695,68 €
- des indemnités de concours	: 20 000,00 €
- au prorata du montant des travaux correspondant aux lots 1, 2, 3 et 4 (1 020 373,10 €) par rapport au montant global des travaux (2 150 712,30 €) (x1 020 373,10/2 150 712,30) pour :	
→ la mission maîtrise d'œuvre	: 110 821,93 €
→ la mission SSI	: 1 755,41 €
→ la mission du CSPS	: 1 891,33 €
→ la mission du contrôleur technique	: 2 965,22 €
→ la mission d'OPC	: 14 228,30 €
- de l'étude géotechnique	: 7 797,00 €
- des travaux des lots n ^{os} :	
1 – Gros œuvre	: 477 728,05 €
2 – Charpente	: 117 346,72 €
3 – Couverture/étanchéité	: 241 586,34 €
4 – Menuiseries extérieures/Serrurerie	: 183 711,99 €

soit un total de 1 209 750,47 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le projet de construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau,
 - pour la première tranche de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DSIL 2020, thématique « Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants » avec un financement assuré comme suit (HT) :
- montant prévisionnel de la 1^{ère} tranche : 1 209 750,47 €

- DSIL 2020 (Etat) : 40 % : 483 900,19 €
- ADVB 2020 (Conseil Départemental du Nord) : 40 % : 483 900,19 €
- autofinancement : 20 % : 241 950,09 €
- de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Il rappelle que le montant de la subvention sollicitée ne correspond pas forcément au montant qui pourrait être octroyé à la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

3. Ecole maternelle Suzanne Lanoy – Travaux d'aménagement, de remise aux normes d'accessibilité et de sécurité – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020.

Comme indiqué lors du Conseil Municipal du 30 septembre dernier, M. le Maire rappelle que des travaux d'aménagement, de remise aux normes d'accessibilité et de sécurité sont à entreprendre à l'école maternelle Suzanne Lanoy.

Ces travaux portent sur :

- l'extension de deux salles de classe par la création d'un bloc sanitaire accessible avec sas pour les enfants et les personnels avec prolongement du réseau de chauffage existant,
- le remplacement des portes des deux classes ouvrant sur l'extension et des fenêtres en simple vitrage. Des menuiseries en alu double vitrage seront installées,
- la création d'une issue de secours et d'une rampe d'accès PMR,
- la démolition de l'ancienne garderie se trouvant dans l'enceinte de l'école et face à la route départementale. L'emprise libérée par la démolition fera place à un aménagement paysager. Une clôture, un portail, un portillon avec visiophone seront installés et un accès piéton d'environ trois mètres sera créé à destination des parents en parallèle de l'aménagement paysager et matérialisé en béton désactivé. De plus, une cuve/réserve d'eau de pluie sera enterrée et servira au service technique pour l'arrosage des espaces verts.
- la reprise des réseaux dans la cour y compris tranchée et reprise des enrobés.

M. le Maire précise que le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 416 509 € HT, se décomposant comme suit :

- honoraires de maîtrise d'œuvre (Cabinet Chapel Architectes): 18 500 €
- frais de géomètre : 2 206 €
- étude de sols/géoméca : 3 232 €
- CSPS : 2 546 €
- diagnostic amiante/plomb : 3 450 €
- contrôle technique : 2 490 €
- travaux : 384 085 €

et que pour ces travaux d'aménagement, une subvention au titre de la DETR 2020 peut être demandée auprès de l'Etat.

Il propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le projet de travaux d'aménagement, de remise aux normes d'accessibilité et de sécurité de l'école maternelle Suzanne Lanoy,
- de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2020, thématique « Travaux intéressant les autres constructions publiques » avec un financement assuré comme suit (HT) :
 - ↳ montant du projet : 416 509,00 €
 - ↳ DETR 2020 (Etat) : 40 % : 166 603,60 €
 - ↳ autofinancement : 60 % : 249 905,40 €
- de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Il rappelle que le montant de la subvention sollicitée ne correspond pas forcément au montant qui pourrait être octroyé à la commune et que le plan des travaux et la perspective étaient joints en annexe de la convocation, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

M. Charton souhaite savoir comment sera organisé l'espace qui sera libéré par la démolition de l'ancienne garderie.

M. le Maire explique d'abord que la difficulté réside dans le fait que l'ensemble des réseaux passe au droit de l'immeuble à démolir. Une tranchée commune permettant l'arrivée de ces réseaux à l'école sera donc à réaliser.

Il indique qu'un accès à l'école d'une largeur de trois mètres environ sera créé pour les parents ainsi qu'un espace végétalisé avec conservation de l'arbre existant sur le site. Cet espace sera en partie engazonné et en partie planté d'espèces arbustives.

M. le Maire précise que pour ces travaux, la priorité a été portée sur la sécurisation de l'accès à l'école notamment avec l'installation d'une clôture, d'un portail et d'un portillon avec visiophone mais aussi sur la nécessité de remettre ce bâtiment aux normes d'accessibilité et de sécurité en prenant en compte le fait que les enfants doivent, pour se rendre aux sanitaires, traverser la cour ce qui pose des difficultés notamment en hiver.

Il précise que le dossier d'autorisation d'urbanisme sera déposé sous peu et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

4. Elan du cœur : subvention exceptionnelle à allouer à l'association Extravadance.

M. le Maire donne la parole à Mme Pascaline Vitellaro, Adjointe aux associations, qui souligne la qualité de la prestation donnée à Extravadance lors de la soirée de l'Elan du Cœur et propose au Conseil Municipal d'allouer à cette association, une subvention exceptionnelle d'un montant de 400,00 €.

Mme Skotarek indique qu'à la suite de cette manifestation, cinquante cartes cadeaux d'un montant de cinquante euros chacune pourront être remises aux personnes bénéficiaires de la commune.

M. le Maire fait remarquer que l'implication de l'association dans cette soirée a contribué largement à son succès et il procède au vote : adopté par dix-neuf voix pour, trois abstentions.

5. Vente des parcelles cadastrées B 3338, B 3337 et B 3335 situées rue Augustin Tirmont à Raimbeaucourt.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la vente :

- d'une part, à M. Duhem Arnaud et Mme Lucile Gaudet, domiciliés à Raimbeaucourt, de la parcelle B 3338 (ex 3221p), située rue Augustin Tirmont, d'une superficie de 21 m², au prix de 40,00 € le m², soit un prix global de 840 €, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur,
- d'autre part, à la SCI IDelmich, domiciliée à Raimbeaucourt, des parcelles B 3337 (ex 3221p) d'une superficie de 47 m² et B 3335 (ex 3218p) d'une superficie de 302 m², soit une superficie totale de 349 m², au prix de 40,00 € le m² et un prix global de 13 960 €, frais de notaire en sus à la charge de l'acquéreur,
- de l'autoriser à signer l'ensemble des actes et documents se rapportant à ces décisions.

M. le Maire précise que la cession à la SCI IDelmich permettra la construction d'un pôle d'infirmières et il rappelle que le secteur concerné était réservé à l'installation de professionnels de santé.

Pour ce qui concerne la parcelle B 3338, pour 21 m², il s'agit pour les acquéreurs d'avoir la possibilité d'élargir quelque peu l'entrée de leur propriété.

A la question de M. Charton, M. le Maire répond qu'effectivement la cession de ces parcelles a été effectuée sur les mêmes bases que pour les précédentes, soit 40, 00 € le m² avec précision sur les compromis que les ventes ne sont réservées qu'à des professionnels de santé et à l'exercice de leur activité.

Il rappelle que le plan de cadastre, le plan de division et les estimations des domaines étaient joints en annexe de la convocation, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la mairie et il procède au vote :

- vente à M. Duhem et Mme Gaudet : adopté à l'unanimité,
- vente à la SCI IDelmich : adopté à l'unanimité.

6. Acquisition de la parcelle cadastrée ZE 25 située lieudit « Boudela Hameau » à Raimbeaucourt au profit de la commune.

M. le Maire explique que l'AFR, propriétaire de la parcelle ZE 25, lieudit « Boudela Hameau », d'une superficie de 124 m² a décidé de la céder à la commune par délibération en date du 25 octobre dernier au prix de 60,00 €.

Il précise qu'en plus du plan de cadastre, de la délibération de l'AFR, des avis des domaines qui avaient été joints à la convocation, qui étaient consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune, un plan du remembrement faisant mieux apparaître la parcelle concernée a été remis sur table aux Conseillers Municipaux.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de procéder à l'acquisition de la parcelle ZE 25, lieudit « Boudela Hameau » d'une superficie de 124 m², au prix de 60,00 €, frais de notaire en sus,
- de l'autoriser à signer l'acte et l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

M. Charton fait remarquer que la cession à la commune est proposée au prix de 60,00 € comme précisé dans l'avis des domaines de 2017. Toutefois, dans l'avis le plus récent, il est indiqué que la vente peut être effectuée à l'euro symbolique.

M. le Maire explique que dans le cas présent, la consultation des domaines n'était pas nécessaire. Toutefois, un avis ayant été émis en 2017, il a été jugé préférable de consulter une nouvelle fois ce service.

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

7. Classement dans le domaine public communal des parcelles B 399, 400, 401 et 402 situées Voie du Moulin à Raimbeaucourt.

Dans le cadre de la construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles, situées Voie du Moulin, carrière de la Sablière :
 - B 399 : 1346 m² avec un linéaire de 3,90 mètres
 - B 400 : 3306 m² avec un linéaire de 49,08 mètres
 - B 401 : 1145 m² avec un linéaire de 22,48 mètres
 - B 402 : 1358 m² avec un linéaire de 27,56 mètres

soit une superficie globale de 7155 m² et un linéaire de 103,02 mètres,

- de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires à la concrétisation du classement de ces parcelles avec mise à jour du tableau s'y rapportant.

Il rappelle que le plan de bornage était joint à la convocation, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

8. Décision budgétaire modificative n°3.

M. le Maire indique que la décision budgétaire modificative n°3 s'équilibre en investissement à 222 521,00 € et en fonctionnement à 14 795,00 € et il propose aux élus de l'adopter comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
10222	FCTVA 020 - FCTVA	700,00 €	700,00 €
1322	Subvention de la Région 821 - Subvention de la Région	-20 948,00 €	-20 948,00 €
13251	GFP de rattachement 020 - Fonds de concours - Politique foncière	118 306,00 €	118 306,00 €
1328	Autres subventions 020 - Remboursement assurance/dégâts des eaux - CCAS 020 - Subvention d'équipement du CCAS 020 - Travaux P3 - 2019 (OS)	3 500,00 € 123 000,00 € 4 071,00 €	130 571,00 €
1342	Amende de police 821 - Plateau surélevé - Rue du Maréchal Foch 821 - Passage piéton PMR 821 - Radar pédagogique	12 575,00 € 1 960,00 € 1 560,00 €	16 095,00 €
021	Virement à la section de fonctionnement 020 - Virement à la section de fonctionnement	-22 203,00 €	-22 203,00 €
TOTAL			222 521,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2051	- Concessions et droits similaires		5 255,00 €
	020 - Acquisition logiciels - Gestion des cimetières	5 255,00 €	
2111	- Acquisition de Terrains		600,00 €
	020 - Acquisition terrain - Parcelle ZE 25	600,00 €	
2128	- Autres agencements et aménagement de terrains		123 000,00 €
	020 - Travaux de création de jardins familiaux	123 000,00 €	
2135	- Installations générales, agencements, aménagements		68 840,00 €
	020 - Travaux sur les 3 bas-reliefs - salle des fêtes	11 650,00 €	
	020 - Travaux de réfection du plafond du CCAS	7 000,00 €	
	020 - Travaux de mise en conformité électrique - mairie- CCAS- Restaurant scolaire	2 700,00 €	
	211 - Fourniture et pose d'une porte vitrée en alu - Ecole Suzanne Lanoy	7 690,00 €	
	211 - Fourniture de 10 stores - Ecole Suzanne Lanoy	2 965,00 €	
	212 - Fourniture de 12 stores - Ecole Jules Ferry	2 760,00 €	
	212 - Travaux d'installation WIFI- Ecole Jules Ferry	3 205,00 €	
	213 - Fourniture et pose d'un visiophone - Ecole Jules Ferry	-1 910,00 €	
	412 - Travaux d'installation de sondes de régulation - Pompe d'arrosage au stade	1 250,00 €	
	<i>Travaux en régie (OS) :</i>	31 530,00 €	
	020 - Aménagement du local d'archives - Mairie	10 850,00	
	020 - Remise en état du CCAS	5 550,00	
	020 - Réfection du plafond - salle des fêtes	3 770,00	
	212 - Réfection du plafond de 2 classes+ Bibliothèque - Ecole Jules Ferry	3 210,00	
	213 - Réfection de la salle polyvalente - Ecole Victor Hugo	5 550,00	
	411 - Réfection des vestiaires - salle des sports	2 600,00	
2152	- Installations de voirie		860,00 €
	821 - Acquisition d'un radar mobile	-1 090,00 €	
	821 - Acquisition de panneaux de signalisation	1 950,00 €	
21534	- Réseaux d'électrification		2 730,00 €
	020 - Travaux d'alimentation électrique - bungalows - service technique	2 730,00 €	
21568	- Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		2 855,00 €
	113 - Travaux de remplacement d'un poteau incendie - Rue Marcel Sembat	2 855,00 €	
2158	- Autres installations, matériel et outillage techniques		4 071,00 €
	020 - Travaux de chauffage - Prestation P3 (OS)	4 071,00 €	
2183	- Matériel de bureau et matériel informatique		11 740,00 €
	020 - Acquisition de matériel informatique - Cyber centre	11 050,00 €	
	020 - Acquisition de matériel informatique - Maison France Services	690,00 €	
2184	Mobilier		1 570,00 €
	020 - Acquisition de vestiaires avec banc - bungalows- service technique	1 570,00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles		1 000,00 €
	020 - Acquisition d'un aspirateur - souffleur - broyeur - service technique	500,00 €	
	020 - Acquisition de deux distributeurs de sel - service technique	500,00 €	
2313	Constructions		0,00 €
	211 - Création de sanitaires et démolition de l'ancienne garderie - Ecole Suzanne Lanoy	110 000,00 €	
	212 - Extension de la garderie et sanitaires - Ecole Jules Ferry	-110 000,00 €	
	TOTAL		222 521,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

023	020	Virement à la section d'investissement	-22 203,00 €
60613	020	Chauffage urbain	10 000,00 €
	213	Chauffage urbain	10 000,00 €
60632	213	Fournitures de petit équipement	4 298,00 €
615221	020	Entretien et réparations de bâtiments publics	4 000,00 €
64168	20	Autres emplois d'insertion	6 000,00 €
673	20	Titres annulés	2 300,00 €
678	20	Autres charges exceptionnelles	400,00 €
TOTAL			14 795,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

722	020	Travaux en régie (OS)	31 530,00 €
73211	020	Attribution de compensation	-13 960,00 €
7381	020	Taxe additionnelle aux droits de mutation	-9 640,00 €
74718	020	Autres participations	7 500,00 €
74832	020	Attribution du Fonds Départemental de péréquation de la TP	-6 785,00 €
7588	020	Autres produits de gestion courante	6 150,00 €
TOTAL			14 795,00 €

Pour l'essentiel, M. le Maire précise, en outre, pour l'investissement que les recettes portent sur :

- l'attribution du fonds de concours – Politique foncière - par Douaisis Agglo pour 118 306 € (art 12351),
- l'ajustement de la subvention obtenue par la Région pour les travaux de réaménagement du Centre-Bourg – 2ème phase (art 1322), (359 052 €),
- l'attribution de la subvention d'équipement par le CCAS (art 1328) pour la création des jardins familiaux, travaux inscrits en dépenses à l'article 2128,
- l'attribution par le Département de subventions au titre du produit des amendes de police pour 16 095 € (art 1342).

et que les dépenses correspondent à :

- Art 2051, l'acquisition d'un logiciel pour la gestion du cimetière pour 5 255 €
- Art 2135 :
 - aux travaux de réfection des trois bas-reliefs de la façade de la salle des fêtes pour 11 650 €
 - aux travaux de mise en conformité électrique de la mairie, du CCAS et du restaurant scolaire pour 2 700 €
 - à la fourniture et pose d'une porte vitrée en alu à l'école Suzanne Lanoy
 - à la fourniture et pose de stores à l'école Jules Ferry et à l'école Suzanne Lanoy pour respectivement 2 760 € et 2 965 €
- Art 21568 : au remplacement du poteau incendie face au 607, rue Marcel Sembat pour 2 855 €
- Art 2183 : à l'acquisition de matériel informatique pour 11 050 € afin de remplacer les ordinateurs du Cyber-centre devenus obsolètes
- Art 2184 : à l'acquisition de vestiaires avec banc nécessaires à l'agencement des

- bungalows du service technique pour 1 570 €
- Art 2188 : à l'acquisition d'un aspirateur-souffleur-broyeur et de deux distributeurs de sel pour les services techniques de la commune.

Pour le fonctionnement, M. le Maire explique que pour les dépenses, il s'agit d'ajuster les crédits nécessaires aux dépenses liées :

- au contrat d'exploitation de chauffage (art 60613),
- à l'emploi des contrats aidés (art 64168),
- à l'achat de matériel pour le service technique nécessaire à l'entretien des divers bâtiments (art 60632).

et que la somme de 2 300 € est également inscrite à l'article 673 – Titres annulés (sur exercice antérieur) afin de régulariser un trop-perçu de remboursement d'indemnités journalières de la C. N.P.

Concernant les recettes, il précise qu'il convient d'inscrire les travaux en régie effectués par le service technique (art 722) pour les transférer en dépenses d'investissement afin de valoriser le patrimoine de la commune (voir art 2135) et que suite aux différentes notifications reçues dans le courant du mois de novembre du Département, les crédits relatifs au fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (art 7381) et au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (art 74832) doivent être réduits.

Par ailleurs, compte tenu du transfert de charges de la compétence GEMAPI à Douaisis Agglo (cf. CM du 27/06/19), il y a lieu de diminuer les crédits de l'attribution de compensation pour 13 960 € à l'article 73211.

Par rapport aux travaux effectués à la salle des fêtes (bas-reliefs, plafond), M. Charton demande des précisions.

Pour ce qui concerne le plafond, M. le Maire indique que le problème survenu semble être consécutif à la période de sécheresse qui aurait provoqué un effritement à la jonction de deux parties du bâtiment et aux mouvements de terrain, retrait et gonflement des argiles, phénomène classé dans le centre de la commune en aléa fort.

Il explique qu'avant la mise en œuvre des travaux de réfection du plafond, un diagnostic amiante, qui s'est révélé négatif, a été réalisé. Le service technique est donc intervenu pour la remise en état et un diagnostic de solidité a été également effectué à titre de précaution. Ce diagnostic ne génère pas d'inquiétude quant à la tenue du bâtiment hormis qu'il devra faire l'objet d'une réhabilitation dans les années à venir. Toutefois, des fissures ont été signalées au niveau des bas-reliefs de la façade de la salle et une mise en sécurité et une restauration ont été entreprises.

M. Charton demande si le coût des travaux pour les bas-reliefs est bien de 11 000 € et par rapport au plafond, il souhaite connaître le coût de sa réfection.

M. le Maire confirme que le coût de l'intervention effectué au niveau des bas-reliefs s'élève à 11 650 €. Toutefois, il fait remarquer qu'elle a été effectuée par une entreprise spécialisée et

que les travaux consistaient, en plus de l'installation d'un échafaudage et à son démontage ensuite, à percer l'ouvrage pour le refixer à l'aide de chevilles par scellement chimique et à appliquer un enduit à la chaux.

Pour le plafond, il indique que les travaux ont été effectués en régie par les agents du service technique pour un montant de 3 770,00 €.

M. le Maire procède au vote : adopté par dix-neuf voix pour, trois abstentions.

9. Restauration scolaire – Dispositif de tarification sociale des cantines : adhésion de la commune – Détermination des tranches.

M. le Maire donne la parole à Mme Geneviève Leclercq, Adjointe aux écoles, aux activités périscolaires et accueils de loisirs qui explique que l'Etat a instauré un dispositif de tarification sociale des cantines pour les repas pris par les élèves des écoles élémentaires et maternelles avec nécessité pour les communes de mettre en place trois tranches sachant que le fonds de soutien d'un montant de 2,00 € par repas ne leur est versé que pour les repas dont le prix n'excède pas 1,00 €.

Mme Leclercq propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer au dispositif de tarification sociale des cantines mis en place par l'Etat pour les élèves domiciliés à Raimbeaucourt scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles de la commune,
- de déterminer les tranches comme suit :
 - tranche 1 – quotient : 0 € à 499 €
 - tranche 2 – quotient : 500 € à 899 €
 - tranche 3 – quotient : 900 € et plus

avec effet au 1^{er} janvier 2020 et précise que dans le cadre de la délégation qu'il a reçu du Conseil Municipal au titre de l'article L 2122- 22 du C.G.C.T., les tarifs seront fixés par décision du Maire. Toutefois, elle informe le Conseil Municipal qu'ils seront, pour un repas, les suivants :

- tranche 1 : 0,90 €
- tranche 2 : 1,00 €
- tranche 3 : 3,45 € (tarif fixé à compter du 1^{er} janvier 2019 inchangé)

Mme Leclercq ajoute que pour les élèves des classes maternelles et élémentaires domiciliés à l'extérieur de la commune, les tarifs sont inchangés, soit, selon le quotient familial :

- 0 € à 499 € : 4,70 €
- 500 € à 899 € : 4,85 €
- 900 € et plus : 5,00 €

et elle rappelle que la note explicative de la Délégation Interministérielle à la Prévention et à la Lutte contre la Pauvreté était jointe en annexe de la convocation, consultable dans le dossier

du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

M. Charton fait remarquer que cette tarification prendra effet au 1^{er} janvier 2020 et demande pourquoi elle ne l'a pas été au 1^{er} janvier 2019.

M. le Maire répond que ce dispositif n'existait pas au 1^{er} janvier 2019 puisque l'Etat ne l'a mis en place qu'à partir du mois d'avril suivant. De plus, à cette époque, seules les écoles élémentaires étaient concernées. Cette tarification a été ensuite étendue à partir du mois d'octobre dernier aux classes de maternelle ce qui a facilité sa mise en application.

M. Charton demande si un relevé des effectifs par tranche a pu être effectué et il souligne le fait qu'entre la première et la seconde tranche, les tarifs n'affichent qu'une différence de dix centimes.

Pour ce dernier point, M. le Maire répond que l'objectif était qu'un maximum de familles puissent bénéficier de cette tarification d'où le peu d'écart entre les tarifs.

Concernant les effectifs, Mme Leclercq précise que si la mesure n'avait été appliquée que pour la 1^{ère} tranche, seules dix-huit familles en auraient été bénéficiaires. Cette mesure a donc été étendue à la 2^{ème} tranche avec des tarifs fixés à 0,90 € et à 1,00 € et trente-neuf familles supplémentaires sont concernées.

M. le Maire explique que la commune saisit l'opportunité de la mise en place de la tarification sociale des cantines par le gouvernement afin que les familles puissent en bénéficier. Toutefois, si ce dernier venait à y mettre fin, les tarifs initiaux seraient de nouveau instaurés car la commune ne pourrait supporter une telle charge budgétaire.

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

10. Enseignement musical dans les écoles – Convention financière à passer avec l'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt – Année scolaire 2019/2020.

M. le Maire donne la parole à Mme Leclercq qui, dans le cadre de l'enseignement musical dispensé dans les trois écoles de Raimbeaucourt, propose au Conseil Municipal :

- de passer avec l'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt une convention financière pour l'année scolaire 2019/2020 avec un versement d'une subvention de fonctionnement de 5 375 € pour cinq interventions hebdomadaires,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Elle précise que cette convention porte, comme les années précédentes, sur cinq interventions dans les grandes sections des écoles maternelles et des classes de CP en élémentaires. Elle ajoute que les enfants comme les enseignants adhèrent complètement à cet enseignement dispensé par M. Christophe Kwiatek, toujours aussi apprécié.

Mme Leclercq invite d'ailleurs les élus à aller écouter les prestations des enfants qui se dérouleront dans les écoles les 20 décembre prochain et elle rappelle que le rapport des interventions 2018/2019 et la convention étaient joints en annexe de la convocation, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

11. Contrat Enfance Jeunesse (CEJ): renouvellement pour la période 2019/2022 - autorisation de signature.

M. le Maire donne la parole à Mme Leclercq qui explique que l'absence de la technicienne chargée du suivi du contrat de la commune et les changements intervenus au sein de la CAF ont retardé quelque peu la décision concernant le CEJ.

Elle indique que la nouvelle référente qui a été nommée pour le suivi de la commune a conclu au fait que le CEJ existant pouvait être renouvelé et donc être reconduit en l'état pour la période 2019/2022 sachant que certaines actions et objectifs pourraient être adaptés en fonction du mode de calcul des heures effectuées en présence des enfants (nouveaux barèmes CAF et CNAF).

De fait, et suite à la demande de la CAF du Nord, Mme Leclercq propose au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire :

- à renouveler le CEJ dans l'état donc à le reconduire pour la période 2019/2022,
- à modifier et/ou supprimer les actions qui le nécessitent,
- à signer la convention et l'ensemble des documents s'y rapportant.

et rappelle que le CEJ version papier, période 2015/2018 était de nouveau consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie et également sur le site Internet de la commune. Elle remercie par ailleurs, Mme Boën qui, malgré la réception tardive des documents à compléter pour le dossier de renouvellement du CEJ, est parvenue à les restituer à la CAF dans les délais fixés.

M. le Maire précise que si des modifications devaient intervenir dans ce contrat, les élus en seraient informés.

Mme Riffelaere fait remarquer qu'il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à renouveler dans l'état et de reconduire le CEJ mais aussi de l'autoriser à modifier et/ou supprimer les actions qui le nécessitent. Elle demande donc des précisions.

Comme indiqué précédemment, Mme Leclercq rappelle que si pour la plupart les actions sont reconduites en l'état, certaines d'entre elles peuvent évoluer, être adaptées en fonction des nouveaux barèmes établis par la CAF et la CNAF, d'où la délibération proposée conforme à la demande de la CAF.

M. le Maire procède au vote : adopté à l'unanimité.

12. SMTD – Carte Or personnes âgées – Participation de la commune.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la participation de la commune à 22,00 €, soit 50 % du coût de la carte qui est de 44,00 €. Il précise que durant la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2019 aucune personne de la commune n'a demandé le bénéfice de cette carte et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

13. Conseil Départemental du Nord – Entretien des bandes cyclables - Convention.

M. Le Maire explique que le Conseil Départemental du Nord a décidé par délibération du 03 juin 2019 de réaliser le balayage des bandes cyclables sur les routes départementales dans les communes de moins de 10 000 habitants. Raimbeaucourt est concernée par les bandes cyclables de la rue Marcel Sembat et Sainte Barbe.

Il propose donc au Conseil Municipal :

- d'adopter la convention proposée par le Département qui était jointe en annexe de la convocation, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune,
- de l'autoriser à signer cette convention.

Il procède au vote : adopté à l'unanimité.

14. Délégation du Conseil Municipal au maire (article L 2122-22 du CGCT).

14-1 – Droit de préemption de la commune.

M. le Maire informe les élus que depuis la réunion du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019, le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

14-2 – Marchés publics selon la procédure adaptée.

M. le Maire informe les élus que pour les travaux d'aménagement des écoles élémentaire Jules Ferry et maternelle Suzanne Lanoy, la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet Chapel Architectes à Douai comme suit :

- Ecole élémentaire Jules Ferry : 16 000 € HT
- Ecole maternelle Suzanne Lanoy : 18 500 € HT

et il rappelle que les arrêtés en date du 26 septembre 2019 correspondant à ces décisions étaient joints en annexe de la convocation, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

15. Questions diverses.

Aucune question n'est posée M. le Maire remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence à cette dernière réunion de l'année 2019 et il lève la séance.